Documentation technique relative à l'intégration des fichiers d'avis bancaires dans FICOBA 3

Table des matières

1 Pré-requis....2
a) Établissements bancaires déposant déjà leur fichiers par flux dans FICOBA 2 :....2
b) Établissements bancaires n'ayant jamais transmis de fichiers par transfert de flux CFT (saisie Web, déclaration papier, envoi via Escale) :....2
2 Le Contrat de Service Technique....2
2.1 CST déjà établi avec FICOBA 2....3
a) Protocole CFT (PESIT) :....3
b) Protocole SFTP :....3
2.2 CST inexistant avec FICOBA 2....4
3 Rappel sur nom et contenu des fichiers d'avis bancaires....5
3.1 Nom du fichier XML :....5
3.2 Contenu du fichier XML :....5
4 Plateformes FICOBA 3 de réception des fichiers....5
4.1 Tests sur la plateforme Partenaire :....6
a) Focus sur la balise <NatureDepot> sur plateforme Partenaire :....6
4.2 Passage en production sur la plateforme Titulaire :....6
a) Focus sur la balise <NatureDepot> sur plateforme titulaire :....7
b) Contrôles....7

1 Pré-requis

a) Établissements bancaires déposant déjà leur fichiers par flux dans FICOBA 2 :

Il est impératif de déposer les fichiers via PassTrans avec un contrat de service technique établi entre FICOBA 2 et les partenaires bancaires.
A l'issue de la 1re mise en production sur FICOBA 2 avec PassTrans pour un établissement bancaire, FICOBA 2 transmet à FICOBA 3 le Contrat de Service Technique.
L'établissement le vérifie et le retourne à la Maîtrise d'œuvre (MOE) FICOBA 3 dont l'adresse mail est : esi-caen.ficoba3.partenaires@dgfip.finances.gouv.fr

b) Établissements bancaires n'ayant jamais transmis de fichiers par transfert de flux CFT (saisie Web, déclaration papier, envoi via Escale) :

Ces établissements n'ont pas d'obligation de déposer de flux dans FICOBA 2 et peuvent intégrer leurs fichiers par flux dans FICOBA 3.
Un Contrat de Service Technique, à l'initiative de la Maîtrise d'œuvre (MOE) FICOBA 3, est rédigé et transmis aux partenaires bancaires. Celui-ci doit être complété par chacun des établissements concernés et renvoyé à l'adresse mail de la MOE FICOBA 3 :
esi-caen.ficoba3.partenaires@dgfip.finances.gouv.fr

2 Le Contrat de Service Technique

Ce contrat se présente sous la forme d'un fichier calc (tableur avec extension .ods) avec plusieurs onglets.
Il sera légèrement différent en fonction du protocole de transfert utilisé : CFT (PESIT) ou SFTP.
Les différences sont listées ci-dessous en fonction du protocole choisi.

2.1 CST déjà établi avec FICOBA 2

Si un CST (Contrat de Service Technique) a déjà été établi entre FICOBA 2 et l'établissement bancaire, les modifications sur le CST avec FICOBA 3 sont minimes.

a) Protocole CFT (PESIT) :

- Sur l'onglet 02-Contacts est ajouté le contact de la MOE FICOBA 3

- Sur l'onglet 08-Paramètres_PESIT, la partie « Dépôt pour la banque » fait apparaître l'identifiant du transfert 'AVISXML' (spécifique à FICOBA 3).
  Par ailleurs, le message (PARM) est composé ainsi :
  ➔ Plateforme Partenaire (pour tests) : PARM = FCB3**Z**PR#nom_du_fichier
  (voir explications ci-dessous pour le nom du fichier)
  ➔ Plateforme Titulaire (production) : PARM = FCB3**P**PR#nom_du_fichier
  (voir explications ci-dessous pour le nom du fichier)

- Sur l'onglet 08-Paramètres_PESIT, la partie « Retrait par la BANQUE » ne conserve que les 2 Identifiants (IDF) suivants :
  BILANAVI (pour le bilan mensuel relatif aux anomalies)
  INCIDAVI (pour le compte-rendu des avis déposés).
  Des exemples de ces retours sont indiqués dans le CST.

b) Protocole SFTP :

- Sur l'onglet 02-Contacts est ajouté le contact de la MOE FICOBA 3

- Sur l'onglet 08-Paramètres_SFTP, la partie « Dépôt pour la banque » fait apparaître 2 identifiants possibles :
  AVIS (si fichier plat)
  AVISXML (spécifique à FICOBA 3 pour fichier XML).

- Pour ce protocole de transfert, le nom de fichier attendu est composé ainsi (pour un fichier xml):
  ➔ Plateforme Partenaire (pour tests) :
  Nom Fichier attendu = FCB3**Z**PR%%AVISXML%%nom_du_fichier
  (voir explications ci-dessous pour le nom du fichier)
  ➔ Plateforme Titulaire (production) :
  Nom Fichier attendu = FCB3**P**PR%%AVISXML%%nom_du_fichier
  (voir explications ci-dessous pour le nom du fichier)

- Sur l'onglet 08-Paramètres_SFTP, la partie « Retrait par la BANQUE » ne conserve que les 2 Identifiants (IDF) suivants :
  BILANAVI (pour le bilan mensuel relatif à l'obligation déclarative et aux anomalies)

INCIDAVI (pour le compte-rendu des avis déposés même sans anomalie).

2.2 CST inexistant avec FICOBA 2

Si la banque est considérée comme primo-déclarante dans FICOBA 3 (donc aucun CST n'a été constitué entre l'établissement bancaire et FICOBA 2), un Contrat de Service Technique est constitué par la MOE FICOBA 3 et transmis à la banque pour que celle-ci complète les informations nécessaires.

Pour les banques primo-déclarantes, le protocole de transfert privilégié est le protocole **SFTP**.

Sur le CST, l'établissement bancaire devra compléter les parties en vert sur chacun des onglets :

- Onglet 01-Paramètres_Généraux :
  Cellules à remplir
  Type de Partenaires (Mettre le nom de l'établissement bancaire dans la cellule « Professionnels », Nombre de partenaires, Nombre d'échanges, Périodicité

- Onglet 02-Contacts
  Remplir les informations relatives au partenaire bancaire : Rôle/fonction, Service, Téléphone, Courriel

- Onglet 08-Paramètres SFTP
  Remplir les informations dont les cellules en vert sont vides : Numéro SIRET, Code Banque, Nom partenaire, Nom de la personne référente, Courriel + Téléphone

- Onglet 10a-Partenaires_SFTP-_PassTRANS : remplir les informations relatives à l'entité, le nom et le courriel.

3 Rappel sur nom et contenu des fichiers d'avis bancaires

3.1 Nom du fichier XML :

Concernant le nom_du_fichier, voici les explications figurant à la page 10 du cahier des charges publié sur https://www.impots.gouv.fr/banques :

A titre d'information, le nommage du fichier de dépôt est identique à la valorisation de l'attribut
« Identifiant unique du dépôt » mentionné dans les informations ci-dessous, soit :
SSSSSSSSS-AAAA-MM-JJ-NNNN.xml où :

- SSSSSSSSS est l'identifiant SIREN de l'émetteur ;
- AAAA-MM-JJ est la date de création du fichier ;
- NNNN est un numéro incrémenté séquentiellement pour chaque dépôt constitué à une même date.

Exemple pour un fichier dont l'identifiant Dépôt est :

```
<IdentifiantDepot>162042449-2023-02-28-1001</IdentifiantDepot>
```

Dans ce cas, le nom du fichier est : 162042449-2023-02-28-1001.xml et le PARM est :
* Plateforme Partenaire : PARM = FCB3ZPR#162042449-2023-02-28-1001.xml
* Plateforme Titulaire : PARM = FCB3PPR#162042449-2023-02-28-1001.xml

3.2 Contenu du fichier XML :

La description du contenu du fichier d'avis bancaires au format XML se trouve dans le cahier des charges publié sur le site https://www.impots.gouv.fr/banques.

4 Plateformes FICOBA 3 de réception des fichiers

FICOBA 3 dispose de 2 plateformes pour réceptionner les fichiers en provenance des établissements bancaires

- une plateforme Partenaire dédiée à la phase de tests et de mise au point
- une plateforme Titulaire dédiée à la production de FICOBA 3.

4.1 Tests sur la plateforme Partenaire :

a) Focus sur la balise <NatureDepot> sur plateforme Partenaire :

Le contenu de cette balise doit être conforme au contenu et à la destination des avis bancaires.
Pour la plateforme partenaire, cette balise doit être valorisée à 2 pour un fichier test ou à 4 si le test concerne l'intégralité du redépôt (stock).

Avant de passer sur l'environnement de production, il est indispensable de tester l'ensemble de la chaîne d'intégration sur la plateforme Partenaire.

Voici ci-dessous le schéma du processus de transfert et d'intégration des avis bancaires sur la plateforme Partenaire :

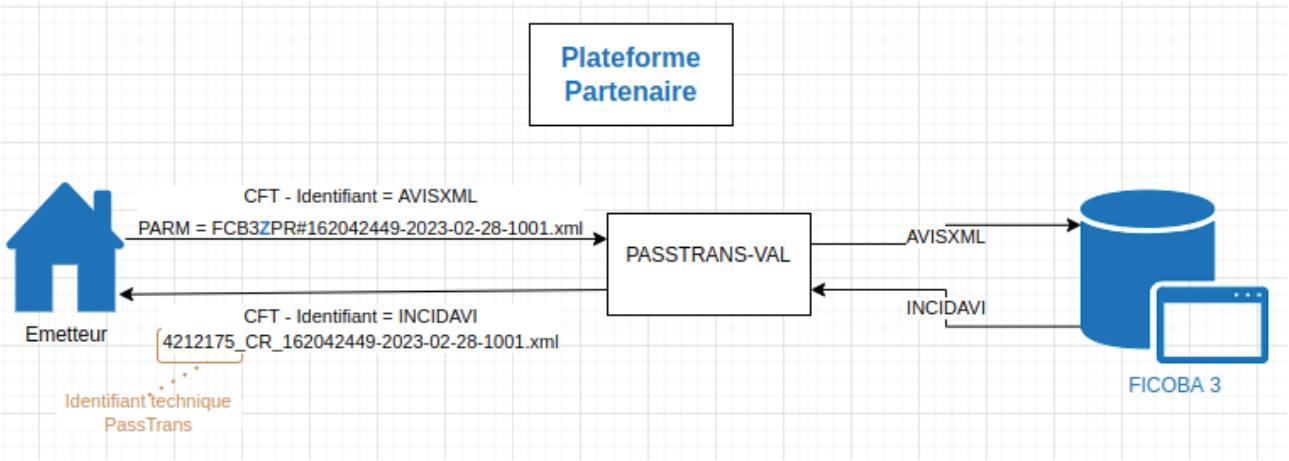

4.2 Passage en production sur la plateforme Titulaire :

A l'issue des différents tests sur la plateforme Partenaire (dont le taux d'anomalie doit être conforme aux préconisations de la DGFIP présentes dans le guide de migration disponible sur https://www.impots.gouv.fr/banques) et en accord avec le calendrier de démarrage sur FICOBA 3 fixé entre chaque établissement et la DGFIP, la migration vers FICOBA 3 pourra être réalisée.

Avant le redépôt total dont le (ou les) fichier (s) contiendra (ont) l'ensemble des comptes actifs et tous les comptes clos depuis le 01/01/2024, FICOBA 3 aura intégré l'intégralité des comptes clos transmis par FICOBA2 pour chacun des établissements bancaires.

a) Focus sur la balise <NatureDepot> sur plateforme titulaire :

Concernant la balise <NatureDepot> pour la plateforme Partenaire, elle devra être valorisée à 3 pour le redépôt (fichiers d'initialisation). En mode flux, par la suite, cette balise devra être valorisée à 1.

b) Contrôles

Un contrôle de sécurité empêchera tout dépôt non prévu et autorisé. Il est nécessaire que chaque établissement bancaire fasse connaître sa date de redépôt (stock) puis la date de son premier envoi de fichier en mode flux. Cela permet de lever les contrôles avant l'intégration des fichiers.

Le processus d'intégration des fichiers sur la plateforme Titulaire est identique à celui de la plateforme Partenaire. Durant la période de migration (de 05/2024 à 05/2025 = période où FICOBA2 reste la référence pour la restitution, et FICOBA3 est alimenté au fur et à mesure des migrations des banques), les données envoyées par les banques au FICOBA 3 (hors redépôt) seront transmises par la DGFIP au FICOBA 2 pour assurer une synchronisation des données des 2 bases.
Cette intégration dans FICOBA 2 par la DGFIP est transparente pour les établissements bancaires.

Durant la période de migration et pour les opérations de synchronisation entre les 2 bases, FICOBA 2 n'enverra pas de bilan de son intégration aux établissements bancaires, le compte-rendu issu de FICOBA 3 étant le seul transfert effectué vers les banques.
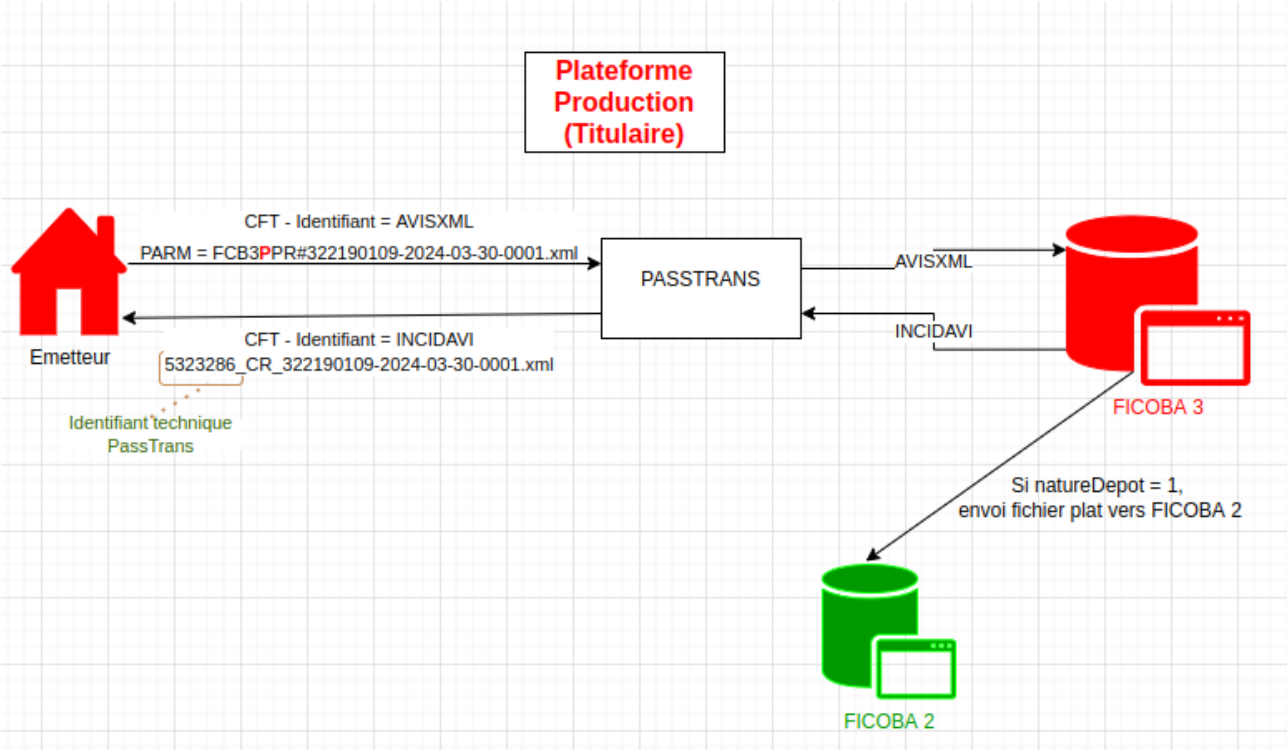
Le schéma du processus d'intégration des avis bancaires sur la plateforme de Production (Titulaire) est donc celui ci-dessous :